

LE RÔLE DU BUREAU DE POSTE DE QUÉBEC DANS LA VÉRIFICATION DU CONTRÔLE DES DEVISES ÉTRANGÈRES (1940-1945)

LUC FRÈVE

Le 15 septembre 1939, soit quelques jours après l'entrée du Canada dans la 2^{ème} guerre mondiale, le gouvernement fédéral a créé par décret le Foreign Exchange Control Board (FECB). Le but de cet organisme était « de protéger les ressources financières du pays et, particulièrement, ses réserves en devises étrangères » (1). Le décret spécifiait, entre autres, que les officiers et employés des Postes étaient des représentants du FEBC et qu'ils avaient l'autorité nécessaire pour obtenir des preuves en lien avec des violations des dispositions du décret passées, présentes ou futures, alléguées ou suspectées (2).

On demandait aux employés des bureaux de poste de s'assurer que les lettres et les colis transmis à l'étranger n'incluaient pas de biens, de devises ou de titres dépassant la limite permise. Pour ce faire, ils devaient vérifier la présence d'une autorisation par un officier d'un organisme figurant dans la liste émise par le FEBC (ex. les banques) (voir figure 1). Ils pouvaient questionner l'expéditeur sur l'envoi et, sur la base de leur bonne foi, accepter leur déclaration. Toutefois, en cas de doute, ils pouvaient demander qu'on leur montre le contenu. Dans les cas où l'expéditeur refusait qu'on ouvre son courrier, l'envoi devait être transmis au bureau du district pour inspection (3).



Figure 1 :

Enveloppe de la Banque Royale du Canada à destination des États-Unis portant la marque « Authorized for Export by / FOREIGN EXCHANGE CONTROL BOARD » paraphée par un agent de la banque.

Le Ministère des Postes demandait également dans sa circulaire du 12 janvier 1940 qu'une enveloppe sur cinquante soit transmise au directeur de district (4) afin de s'assurer que les directives étaient bien suivies. En juin 1943, l'inspection fut réduite à une sur deux cents (5). Seuls les employés choisis par le directeur du district et préalablement approuvés par le chef de la censure postale à

Ottawa pouvaient procéder à l'inspection. Les enveloppes étaient ouvertes pour examen et ensuite scellées avec une étiquette indiquant la raison de l'ouverture (8 impressions d'étiquettes répertoriées entre le 15 février 1940 et le 11 mai 1944). On apposait ensuite l'étampe du bureau de poste ainsi que les initiales de l'employé (voir figure 2). Si le résultat de l'inspection était satisfaisant, l'enveloppe était remise dans le courrier sortant. Autrement, elle était envoyée à Ottawa au chef de la censure postale.



Figure 2 :

Verso d'une enveloppe postée de Québec le 15 juillet 1940 à destination des États-Unis avec l'étiquette I-B.-20,000 Sheets-15-2-40. (À partir du 18 juillet 1940, le terme Censorship Clerk a été remplacé par Examiner)

Le bureau de poste de Québec était un des endroits où ont eu lieu des vérifications en lien avec les directives du FECB. Quatre marques postales ont été répertoriées pour authentifier le contrôle effectué sous l'autorité du directeur de district et elles auraient été utilisées entre le 12 janvier 1940 et le 15 août 1945 (6).

Type	Marque	Usages connus
1 - P.O. 3		1940-06-17 au 1940-10-12
2 - S.B. 4		1941-04-22 au 1941-06-30
3 - EC		1941-07-23 au 1942-10-09
4 - Vide		1943-03-17 au 1945-08-10

L'identification des périodes d'usage est un projet en cours. N'hésitez pas à communiquer avec l'auteur si vous avez dans votre collection des exemples qui permettent de préciser l'utilisation des marques. Aussi, l'usage du type 4 (marque vide) semble correspondre à la période où le bureau de poste de Québec a commencé à utiliser les marques muettes mais cela reste à confirmer.

Une revue des enveloppes de ma collection permet de conclure que l'inspection était rapide : toutes les enveloppes sauf une présentent une marque de contrôle datée le même jour ou le lendemain de l'oblitération postale.

Si l'examen d'une enveloppe sur deux cents a pris fin le 16 août 1945, les maîtres de poste et leurs employés devaient encore s'assurer que les dispositions du règlement du FECB étaient respectées et ce n'est qu'en 1951 qu'ont été levées complètement les restrictions sur le contrôle des devises.

Références :

- (1) traduction libre de « to conserve our financial resources and particularly our supplies of foreign exchange », W. L. Mackenzie King, Discours à la nation du 31 octobre 1939, cité dans IVESEN, T.L., « The Canadian Foreign Exchange Control Board », The Canadian Journal of Economics and Political Science / Revue canadienne d'Economique et de Science politique , février 1940, Vol. 6, No. 1, pp. 56-60
- (2) La Gazette du Canada, 15 septembre 1939, Ottawa, p. 6, consulté en ligne le 25 septembre 2022 à <https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/fra/accueil/notice?app=CanGaz&idNumber=6743&q=foreign%20exchange%20control%20board>
- (3) WHITELEY, David (2008), « The Foreign Exchange Control Board and the Canadian Post Office 1939-1951; Examination of Mail for and on Behalf of the Foreign Exchange Control Board,1939-1951 », Postal History Society of Canada, Journal 136, Hiver 2008-2009, Kitchener, pp. 35-52
- (4) WHITELEY, David (2009), « The Foreign Exchange Control Board and the Canadian Post Office 1939-1951; Examination of Mail for and on Behalf of the Foreign Exchange Control Board,1939-1951 », Postal History Society of Canada, Journal 137, Printemps 2009, Kitchener, pp. 37-48
- (5) WHITELEY, David (2009), « The Foreign Exchange Control Board and the Canadian Post Office 1939-1951; Examination of Mail for and on Behalf of the Foreign Exchange Control Board,1939-1951 », Postal History Society of Canada, Journal 138, Été 2009, Kitchener, pp. 25-42
- (6) GODFREY, Eldon (2018), « Foreign Exchange Control in Canada; The Role of Canada Post 1939-1951: An exhibit », British North America Philatelic Society, Ottawa, 150 p.